

30 juin 2025 -12:10

Appartient à Conseil des ministres du 27 juin 2025

Convention nationale entre les technologues orthopédiques et les organismes assureurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une convention nationale entre les technologues orthopédiques et les organismes assureurs.

Au Moniteur belge du 18 avril 2025, ont été publiés les arrêtés royaux relatifs à la nouvelle nomenclature pour les technologues orthopédiques, qui remplace l'ancienne nomenclature pour les bandagistes et orthopédistes. Ces arrêtés royaux entreront en vigueur le 1er juillet 2025.

La nouvelle nomenclature va de pair avec une nouvelle convention nationale entre les technologues orthopédiques et les organismes assureurs. Cette convention a été conclue à l'unanimité par la Commission de conventions bandagistes-orthopédistes-organismes assureurs le 1er avril 2025 et a été élaborée sur base des textes actuels des conventions nationales bandagistes-OA et orthopédistes-OA, dont certaines dispositions ont été actualisées.

La convention entrera en vigueur le 1er juillet 2025 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be